



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical
du 22 septembre 2016
14h30**

**Réunion à Taulignan
Salle du Conseil Municipal**

L'an deux mille seize, le vingt deux septembre, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de TAULIGNAN, sur convocation régulière adressée à ses membres le 14 septembre 2016 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE, Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD, Paul SERVES.

Absents excusés :

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Christian PEYRON.

Monsieur Robert GIVAUDAN, Adjoint au Maire de Taulignan accueille les membres du Comité Syndical et demande de bien vouloir excuser Monsieur Jean-Louis MARTIN, Maire de Taulignan, empêché ce jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne M. Paul SERVES en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 7 juillet 2016

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2016.

Délibération n°2016-35 : Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 7 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 7 juillet 2016.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3. Chargé de mission PAPI (Programme d'Action et Prévention des Inondations)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU :

- ✓ Le Code Général des Collectivités territoriales,
- ✓ La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 2°,
- ✓ le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- ✓ le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- ✓ Le décret 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

- ✓ La délibération n° 2015-19 du SMBVL en date du 26 mars 2015 approuvant la convention du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) et son programme d'action,
- ✓ Les délibérations n°2015-32 et 2015-33 du SMBVL en date du 28 mai 2015 approuvant les modalités de financement du poste d'animateur PAPI et son équipement,
- ✓ La nécessité de recruter un ingénieur territorial pour occuper le poste d'animateur du PAPI approuvé dont le SMBVL est la structure porteuse,
- ✓ La déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre de Gestion du Vaucluse,

CONSIDERANT :

- ✓ Le dossier PAPI sur le bassin versant du Lez déposé par le SMBVL et labellisé en décembre 2014
- ✓ Qu'au travers de cette démarche PAPI, les acteurs cosignataires (Etat, Agence de l'Eau, Région, Départements) affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens liés aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon un programme d'actions validés par les différents partenaires financiers du SMBVL,
- ✓ La convention entre les partenaires du PAPI du bassin versant du Lez signée en septembre 2015 et établie pour une durée de six ans, soit jusqu'en septembre 2021,
- ✓ La fiche action n°0 du programme d'actions qui prévoit le recrutement d'un chargé de mission dont la tâche recouvre à la fois la mise en œuvre des actions du PAPI, l'assistance des communes du bassin versant et la mise en œuvre des actions transversales de communication et de sensibilisation sur le risque hydraulique,
- ✓ La fiche de poste qui prévoit que l'agent assurera sous l'autorité du Directeur du syndicat l'exécution des missions suivantes :
 - Animation du PAPI du bassin versant du Lez (organisation et animation de comités de suivi et réunions techniques, rédaction de bilans annuels).
 - Mise en œuvre des actions du PAPI placées sous maîtrise d'ouvrage du SMBVL : DICRIM, PCS, exercice de simulation de crue, réduction de la vulnérabilité, digues.
 - Mise en œuvre du Plan de communication du PAPI :
 - Sensibilisation du grand public,
 - Organisation de formations pour les élus et techniciens,
 - Organisation et gestion du site Internet du SMBVL.
 - Missions de maîtrise d'œuvre relatif au Plan Pluriannuel d'entretien de la Végétation.
 - Suivi de la mise en œuvre de la SLGRI qui concerne le TRI Avignon – Tricastin-Durance.
 - Appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage d'actions inscrites au PAPI.
 - Rédaction des cahiers des charges pour la consultation des prestataires extérieurs.
 - Elaboration et suivi des dossiers de demande de financement.
 - Préparation des décisions de l'assemblée délibérante relative au PAPI et ses actions.
- ✓ Que ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance de poste et d'un appel à

candidatures. Il n'a cependant pas été possible de sélectionner un candidat fonctionnaire titulaire détenant les compétences requises et répondant aux exigences de la fiche de poste pour assurer les missions ainsi définies.

✓ C'est pourquoi il est proposé de recourir au recrutement d'un candidat dont les diplômes et l'expérience sont de nature à répondre aux besoins du poste à pourvoir. Ce recrutement s'opérera conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans, à compter du 3 Octobre 2016 à temps complet, dont la rémunération sera fixée dans le contrat de recrutement en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ; cette rémunération sera assortie du régime indemnitaire afférent et des titres restaurant.

Délibération n°2016-36 : Recrutement d'un chargé de mission PAPI

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel pour occuper les fonctions de Chargé de mission PAPI en qualité d'agent contractuel de catégorie A relevant de la filière technique, cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux pour une durée de 3 ans,

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Points communs aux questions 4 à 9 ci-dessous :

Le SMBVL est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Lez, dont les actions principales visent à améliorer la connaissance du risque inondation à l'échelle du bassin versant, et à en réduire le risque via des aménagements entre autre sur Bollène et Valréas d'une part, et la mise en place de réduction de la vulnérabilité sur les biens et les personnes sur la totalité du bassin versant.

Le PAPI est un outil opérationnel devenu indispensable pour l'obtention des fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier » dans le cadre de la réalisation de travaux de protection contre les inondations.

Labellisé en décembre 2014, la convention avec les différents partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Région, Départements) signée en septembre 2015 est établie pour une durée de 6 ans.

Le coût global (montant éligible) du Programme est évalué à 13,5 millions d'euros avec des financements des différents partenaires à hauteur de 73%.

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions qui a été approuvé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué des membres de la commission « gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides » de la CLE du SAGE. Cette commission émane elle-même de la CLE et est donc composée de trois collègues.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le SMBVL.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les membres de la CLE du SAGE LEZ et l'ensemble des collègues associés.

La concertation est élaborée dans le cadre de la commission «gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides » du SAGE LEZ.

Le comité syndical du SMBVL a déjà acté la mise en œuvre et les demandes de financement de nombreuses actions inscrites au PAPI (protection de Bollène, plan de communication, étude hydrogéomorphologique, réalisation des visites techniques approfondies sur les digues à enjeux...)

Les points suivants 4 à 9 concernent le lancement de 6 fiches actions du PAPI et les demandes de financement correspondantes.

4. PAPI - Etude de pérennisation de la connaissance des PHE (Plus Hautes Eaux connues) : Demande de Subvention

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

Cette action consistera à mener une étude des sites potentiels de suivi de la matérialisation sur le terrain de laisses de crues historiques et des nouvelles crues exceptionnelles.

Le placement de ces mêmes repères sur les aménagements les plus récents et à venir doit faire également partie de la démarche.

La pose de repères de crues est une obligation légale prévue par la loi n°2003-699 dite « Loi Bachelot » relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la répartition des dommages.

Monsieur Claude RAOUX indique, qu'en général, la pose de ces repères se fait sur des bâtiments publics ou remarquables telle que la mairie, la poste, les écoles ou le trésor public.

Le coût global de l'action 1A-01 relative à l'Etude et pérennisation de la connaissance des PHE a été évalué à 9 000 € HT et il est demandé à l'Etat, la Région PACA et au Département de Vaucluse de bien vouloir attribuer les subventions telles que prévues dans le plan de financement suivant :

ACTIONS/ OPERATIONS	MAITRE D'OUVRAGE	COUT €HT	PLAN DE FINANCEMENT							
			Etat / FPRNM		Région PACA		Département 84		Maître d'ouvrage	
			%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
Matérialisation des plus hautes eaux connues	SMBVL	9 000	50	4500	15,6	1404	14,4	1296	20	1800

Délibération n°2016-37 : PAPI - Etude de pérennisation de la connaissance des PHE (Plus Hautes Eaux connues) : Demande de Subvention

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part de l'Etat, de la Région PACA et du Département de Vaucluse l'attribution des subventions telles que prévues dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

5. PAPI - Actions de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles : Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

Le modèle hydraulique 2D réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAPI et des programmes de protection de Bollène ou de Valréas a permis de cartographier les zones inondables avec une grande précision grâce au relevé LIDAR sur plus de la moitié du bassin versant et les topographiques terrestres sur Bollène, Suze la Rousse et Valréas. La vulnérabilité de nombreuses exploitations agricoles vis-à-vis des inondations est ainsi confirmée et mise en évidence.

Dans la mesure où les aménagements concourent à la délimitation de zones d'expansions de crues « dirigées » à l'aval des déversoirs, situées en totalité en zone agricole, il suscite de grandes inquiétudes et des questionnements chez les propriétaires et exploitants agricoles. L'impact des ouvrages sur les activités agricoles devra être évalué et les mesures de réduction de la vulnérabilité.

Les objectifs poursuivis de cette action n° 5A-03 du PAPI sont les suivants :

- Assurer la pérennité des exploitations.

- Diminuer le temps d'immobilisation de l'activité de l'exploitation par la crue de façon directe (exploitation inondée) ou indirecte (route coupée par exemple).
- Construire un plan de financement et engager les phases opérationnelles.

Cette action n° 5A-03 du PAPI va consister à :

- 1 Etablir un diagnostic agricole des secteurs concernés : caractérisation des enjeux agricoles, identification des exploitations, impact de l'ouvrage sur les cultures, les bâtiments.
- 2 Animer le groupe d'exploitants concernés.
- 3 Réaliser des diagnostics individuels d'exploitations.
- 4 Proposer un diagnostic personnalisé des exploitations et un plan d'action permettant de diminuer leur vulnérabilité (exemple de mesures : assurance, stock tampon...).

Il est demandé à l'Etat, et à la Région PACA de bien vouloir attribuer les subventions telles que prévues dans le plan de financement suivant :

ACTIONS/ OPERATIONS	MAITRE D'OUVRAGE	COUT €TTC	PLAN DE FINANCEMENT					
			Etat		Région PACA		Maître d'ouvrage	
			%	€	%	€	%	€
Identification des exploitations concernées par les crues et calcul du coût des dommages	SMBVL	12 000	50	6 000	21,6	2 592	28,4	3 408
Proposition d'un plan d'action personnalisé	SMBVL	48 000	50	24 000	21,6	10 368	28,4	13 632
TOTAL		60 000	50	30 000	21,6	12 960	28,4	17 040

Monsieur Robert GIVAUDAN demande si le SMBVL est sûr des aides annoncées de l'Etat et de la Région PACA ou si les montants sont des estimations.

Il est répondu que les différents partenaires se sont engagés via la signature de la convention PAPI.

Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT demande si les différentes actions réalisées en interne seront également subventionnées.

Il est répondu positivement à partir du moment où le SMBVL fournira les justificatifs correspondant.

Délibération n°2016-38 : PAPI - Actions de réduction de la vulnérabilité/Agricole : Demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part de l'Etat et de la Région PACA l'attribution des subventions telles que prévues dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

6. PAPI – Préalable à la mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité hors secteur agricole : Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

Les analyses coût-bénéfice des projets de protection des villes de Bollène et Valréas contre les crues, révèlent une certaine vulnérabilité des entreprises aux inondations.

Par exemple, environ 90 entreprises et 250 emplois sont directement concernés par la crue de projet (T = 90ans) à l'état AVANT aménagement sur la ville de Bollène.

La situation de VALREAS n'est guère enviable sur ce point puisque plus de 40 entreprises et 700 emplois sont concernés par une crue centennale. Par ailleurs, sur Valréas, la crue décennale concerne déjà 24 entreprises et 200 emplois.

Réduire cette vulnérabilité constitue pour les acteurs économiques concernées un impératif essentiel.

Par ailleurs, l'habitat collectif ou individuel est également concerné par le risque inondation notamment du fait d'une forte proportion d'habitat de plain pied.

Au-delà des projets de protection de Bollène et Valréas contre les crues qui permettront de préserver les entreprises et les habitations des crues centennales, des actions de réduction de la vulnérabilité sont nécessaires à minima sur ces deux communes.

L'action consiste donc dans un premier temps, en une première phase d'identification des activités économiques concernées par différents scénarios de crue d'une part et les habitations d'autre part.

Il s'agira donc d'établir une hiérarchisation des vulnérabilités par gravité face au risque inondation tant sur le plan des activités économiques que pour l'habitat.

Ce premier travail de hiérarchisation permettra d'identifier le poids entre commerces et entreprises et ainsi de mieux cerner le maître d'ouvrage potentiel pour la mise en œuvre d'un programme de réduction de la vulnérabilité (compétence communale ou communauté de communes).

La deuxième étape de l'action est la recherche de maîtres d'ouvrage pour la mise en place :

- d'un programme de réduction de la vulnérabilité des activités économiques,
- et d'un programme de réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra alors d'inscrire de nouvelles actions sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale pour la mise en œuvre de ces programmes.

Sans présager du contenu des futures actions, on pourra par exemple pour les entreprises prévoir le schéma suivant :

- qualification du scénario de crue.
- réalisation d'un autodiagnostic simple sur la vulnérabilité des entreprises.
- Prise de rendez-vous avec le chef d'entreprise.
- Visite de terrain et réalisation d'un diagnostic personnalisé avec clause de confidentialité.

- Proposer un plan d'action permettant de diminuer leur vulnérabilité (exemple de mesures : assurance, stock tampon...)

Le coût global de cette action 5A-04 du PAPI a été évalué à 24 000 € TTC et il est demandé à l'Etat et à la Région PACA de bien vouloir attribuer les subventions telles que prévues dans le plan de financement suivant :

ACTIONS/ OPERATIONS	COUT €TTC	PLAN DE FINANCEMENT					
		Etat		Région PACA		Maître d'ouvrage	
		%	€	%	€	%	€
Identification des entreprises concernées par les crues et hiérarchisation	12 000	50	6 000	21,6	2 592	28,4	3 408
Identification des habitations concernées par les crues et hiérarchisation	12000	50	6 000	21 ,6	2 592	28,4	3 408
Recherche de maîtres d'ouvrage d'actions de réduction de la vulnérabilité	pm						
TOTAL	24 000	50	12 000	21,6	5 184	28,4	6 816

Monsieur Jean-Luc BLANC exprime qu'un document avait déjà été produit sur ce sujet et le Bureau d'Etudes s'était trompé sur certaines données relatives aux crues de 1993 à Valréas mais que cela avait été corrigé.

Il est précisé que les différentes données existantes vendront alimenter la phase d'identification.

Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT exprime qu'il y a dans sa commune un lotissement en zone inondable et une activité économique nocturne.

Délibération n°2016-39 : PAPI - Préalable à la mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité hors secteur agricole : Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part de l'Etat et de la Région PACA l'attribution des subventions telles que prévues dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

7. PAPI - Elaboration d'un guide didactique pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat à visée grand public : Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

La réduction de la vulnérabilité est un volet essentiel de la stratégie globale de réduction du risque inondation. C'est sur celui-ci qu'existe sans doute la plus grande marge de manœuvre, alors que la survenue de la crue est, elle, inévitable. Il s'agit, par tous les moyens, de préserver les vies humaines et de réduire la sensibilité aux inondations des populations, des biens et des activités.

Les crues récentes de septembre 2002 et décembre 2003 ont montré une fois de plus l'importance du montant des dommages aux entreprises et aux particuliers.

De nombreuses zones urbanisées, quartiers récents ou centres urbains anciens, sont inondables. Il en va de même pour beaucoup de zones d'activités économiques. Pourtant peu de biens exposés en zone inondable ont été conçus pour résister aux inondations et ils sont peu pris en compte dans le PPRi actuel.

La difficulté d'intervenir pour protéger des bâtiments construits en zone à risque, à l'intérieur de périmètre urbain, explique sans doute pour une part cette situation. Le manque de connaissances sur la vulnérabilité, comparé aux efforts faits pour la modélisation des aléas, est une autre raison.

La loi risques promulguée en juillet 2003 relance fortement la politique de prévention dans ces secteurs, en offrant de nouvelles incitations financières et en poussant chaque acteur vers une appropriation du risque.

Le guide, à destination du grand public, aura pour objet l'information du risque inondation et les prescriptions à prendre en compte pour réduire la vulnérabilité au niveau de l'habitat. A noter que ce type de document existe déjà sur d'autres bassins versants, il sera donc opportun de valoriser et d'adapter au contexte local les documents existants par ailleurs.

Le coût global de l'action 5A-05 relative à l'élaboration d'un guide didactique pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat à visée au grand public à visée a été évalué à 24 000 € TTC et il est demandé à l'Etat, à la Région PACA et au Département de Vaucluse de bien vouloir attribuer les subventions telles que prévues dans le plan de financement suivant :

ACTIONS/ OPERATIONS	COUT € TTC	PLAN DE FINANCEMENT							
		Etat		Région PACA		Conseil Départementa 84		Maître d'ouvrage	
		%	€	%	€	%	€	%	€
Elaboration et communication du guide	24 000	20	4800	28,8	6 912	20	4 800	31,2	7 488

Délibération n°2016-40 : PAPI - Elaboration d'un guide didactique pour la reconduction de la vulnérabilité de l'habitat à visée grand public : Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part de l'Etat, de la Région PACA et du Département de Vaucluse l'attribution des subventions telles que prévues dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

8. PAPI - Finalisation des plans communaux de sauvegarde en de véritables outils opérationnels : Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

La législation rend le maire responsable, au titre de son pouvoir de police (art. 2212 du code général des collectivités territoriales), de la sécurité de ses administrés, et lui fait l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population.

Conformément au décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (ce qui est le cas pour l'ensemble des communes du bassin versant du LEZ).

ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PCS doit être révisé tous les cinq ans. Il est rédigé dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le Préfet du PPR ou du PPI. A ce jour, 16 communes sont dotées d'un PCS transmis en préfecture.

Par ailleurs, les PCS déjà élaborés sont complétés par des dispositions opérationnelles sur le volet inondation et des échanges sur la thématique des PCS sont mises en œuvre à l'échelle du bassin versant.

Le coût global de l'action 3A-01 relative à la finalisation des plans communaux de sauvegarde en de véritables outils opérationnels a été évalué à 24 000 € TTC et il est demandé à l'Etat, à la Région PACA et au Département de Vaucluse de bien vouloir attribuer les subventions telles que prévues dans le plan de financement suivant :

ACTIONS/ OPERATIONS	MAITRE D'OUVRAGE	COUT €TTC	PLAN DE FINANCEMENT							
			Etat		Région PACA		Conseil Général 84		Maître d'ouvrage	
			%	€	%	€	%	€	%	€
1 – Coordination et révision des PCS	SMBVL	24 000	0	0	25.2	6 048	14.4	3 456	60.4	14 496

Les coûts de réalisation des documents, de la communication, et des simulations de crises sont à la charge des communes concernées.

Le SMBVL pourra solliciter des bureaux spécialisés « experts » en appui à la révision des PCS.

Le poste d'animateur au sein du SMBVL pourra être engagé dans la mise en œuvre de ces plans.

Délibération n°2016-41 : PAPI - Finalisation des plans communaux de sauvegarde en de véritables outils opérationnels : Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part de l'Etat, de la Région PACA et du Département de Vaucluse l'attribution des subventions telles que prévues dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

9. PAPI - Etude de prise en compte du risque inondation dans les futurs SCOT et SAGE du bassin versant du Lez :

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

Le bassin versant du Lez est concerné par 5 EPCI et ne concerne qu'une partie de chacune de ces communautés de communes.

Cette action est à mettre en relation avec la fiche action 6A-03 (étude hydrogéomorphologique et identification des espaces de mobilité des cours d'eau du bassin versant du Lez) et l'élaboration du SAGE sur le bassin versant du Lez.

Lorsque le SAGE sera approuvé, le SMBVL deviendra de fait personne publique associée pour les démarches de PLU et acteur incontournable des SCOT. Le lien entre prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme SCOT et PLU sera ainsi systématiquement assuré.

Toutefois, dans l'attente, il est opportun que le porteur du PAPI soit associé à toutes les démarches de SCOT du bassin versant afin notamment d'intégrer dans les SCOT, les espaces de mobilité des cours d'eau qui seront identifiés dans l'étude hydrogéomorphologique.

L'action comprend donc du temps de participation aux démarches SCOT de la part de l'animateur PAPI et/ou de l'animateur du SAGE ainsi que des prestations intellectuelles pour la mise en forme de documents, cartes ou recommandations pour leur intégration dans les documents des SCOT ou dans les documents du SAGE.

Le coût global de l'action 4A-03 relative à l'étude de prise en compte du risque inondation dans les futurs SCOT et SAGE du bassin versant du Lez a été évalué à 12 000 € TTC et il est demandé à l'Etat et à la Région PACA de bien vouloir attribuer les subventions telles que prévues dans le plan de financement suivant :

ACTIONS/ OPERATIONS	MAITRE D'OUVRAGE	COUT € TTC	PLAN DE FINANCEMENT					
			Etat / FPRNM		Région PACA		Maître d'ouvrage	
			%	€	%	€	%	€
1 Etude prise en compte du risque inondation dans les SCOT et SAGE	SMBVL	12 000	50	6000	30%	3600	20	2400
2 Participation aux démarches SCOT	SMBVL	P m						

Délibération n°2016-42 : Etude de prise en compte du risque inondation dans les futurs SCOT et SAGE du bassin versant du Lez

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part de l'Etat et de la Région PACA l'attribution des subventions telles que prévues dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

10. Travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales – Instauration d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation - Enquête publique

Rapporteur : Jean-Pierre BIZARD

Par délibération du 10 septembre 2015, le comité syndical du SMBVL avait approuvé une modification de la stratégie foncière du projet de protection de Bollène contre les crues centennales du Lez :

- Réduction du périmètre DUP à 91 ha.
- Instauration d'un périmètre soumis à une servitude d'utilité publique (SUP) de sur-inondation

Environ 35 hectares (14 h sur Bollène + 21 ha sur Suze-la-Rousse) seront soumis à la procédure de Servitude d'Utilité Publique de sur-inondation définie à l'article L.211-12 du code de l'Environnement. Le périmètre de la Servitude d'Utilité Publique de sur-inondation a été défini à partir des modélisations réalisées par le cabinet Hydrétudes.

Les modélisations ont intégré les deux critères techniques suivants qui caractérisent une sur-inondation :

- Augmentation de la hauteur d'eau supérieure à 10 cm.
- Augmentation de la vitesse d'écoulement de l'eau supérieure à 0,2 m/s par comparaison entre la situation actuelle avant travaux et celle après travaux résultant des modélisations pour les différentes occurrences de crue Q10, Q30 et Q Projet.

Cette procédure SUP relève de l'enquête publique unique.

La délibération du 27 juin 2013 du SMBVL sollicitant des Préfets de la Drome et de Vaucluse le lancement de la procédure d'enquête publique n'intégrait pas cette disposition SUP.

Il convient donc d'ajouter cette démarche SUP dans les sollicitations des Préfets.

Monsieur Jean-Luc BLANC demande combien il y a de dossiers produits dans le cadre de l'enquête publique.

Il est répondu que le dossier d'enquête publique sera composé de différents classeurs correspondant chacun à une procédure. Il est précisé que 20 dossiers papiers ont été, ou seront remis sur injonction de la Préfecture, aux différents services instructeurs majeurs dans les deux départements (Préfecture, DDT, DREAL). En parallèle 26 DVD seront transmis par la Préfecture aux autres services associés.

Monsieur Claude RAFINESQUE demande, si aujourd'hui, il est possible de mesurer l'impact financier des différentes études réalisées depuis la création du SMBVL ainsi que la part travaux.

Le Directeur indique qu'il s'attachera à produire ces données chiffrées qui nécessiteront quelques investigations.

A l'image du projet de protection de Bollène, le SMBVL a été obligé de produire tous ces documents avant de pouvoir solliciter l'autorisation de réaliser les travaux.

Monsieur Claude RAOUX exprime sa satisfaction de voir qu'après plusieurs années, le dossier d'enquête a été déposé à la Préfecture et « qu'on voit un peu le bout du tunnel ».

Délibération n°2016-43 : Travaux de protection de la ville de Bollène – Enquête publique SUP

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de Servitude d'Utilité Publique de sur-inondation définie à l'article L.211-12 du code de l'Environnement.

SOLLICITE Messieurs les Préfets de la Drôme et de Vaucluse afin qu'ils soumettent également à l'enquête publique unique les dossiers SUP de sur-inondation, l'enquête publique portant par ailleurs sur la déclaration d'utilité publique, sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, sur l'enquête parcellaire et sur la mise en compatibilité des PLU et POS de Bollène et Suze-la-Rousse relatifs aux aménagements et travaux publics visant la protection de la ville de BOLLENE contre une crue centennale du Lez.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

11. Travaux de protection de Bollène contre les crues centennales du Lez – Demande de dérogation à la protection des espèces protégées

Rapporteur : Claude RAFINESQUE

En parallèle de la procédure d'enquête publique sont mises en œuvre les deux dispositions suivantes :

- Autorisation de réaliser des travaux de défrichement.
- Demande de dérogation à la protection des espèces protégées.

La présente demande de dérogation est déposée par le SMBVL dans le cadre du projet d'aménagement du Lez pour la protection contre les crues centennales de la ville de Bollène.

L'étude d'impact a montré que le projet d'aménagement et de travaux visant la protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez aura des impacts sur des espèces et habitats d'espèces protégées animales. Le projet impacte notamment 1,6 ha de boisements et affectera par conséquent l'habitat de reproduction de certaines espèces.

Le projet est d'intérêt public majeur puisqu'il permet la protection des habitants de Bollène contre les crues centennales du Lez, ce qui représente un enjeu majeur de sécurité des biens et des personnes. Le projet a fait l'objet de nombreuses modifications, et la solution retenue au bout de plusieurs années de réflexions s'avère la meilleure alternative pour la prise en compte de toutes les contraintes (foncières, géotechniques, environnementales...) et des avis des différents acteurs (notamment DDT, ONEMA...).

L'objet du présent dossier est la demande d'une dérogation au régime de protection des espèces autorisant la destruction d'individus et l'altération ou dégradation de leurs milieux particuliers par la réalisation du projet, du fait de son intérêt public majeur.

La demande porte sur un cortège d'espèces liées aux milieux alluviaux et agricoles : 91 espèces protégées dont 17 mammifères (loutre, castor, chiroptères), 61 oiseaux, 6 reptiles, 6 amphibiens et 1 libellule (Agrion de Mercure).

Le dossier de demande de dérogation décrit le contexte écologique du projet d'aménagement et les espèces animales protégées potentiellement impactées.

Il décrit ensuite selon la séquence « éviter, réduire, compenser » les mesures prises par le maître d'ouvrage ; il décrit également les impacts bruts ou résiduels en résultants et les mesures compensatoires mises en œuvre.

Les travaux et aménagements de protection de la Ville de Bollène sont évalués à 4,4 millions d'euros HT.

La part liée à la mise en œuvre des mesures compensatoires est estimée à 394 400 € HT (cf annexe n°3).

Monsieur Claude RAOUX demande en quoi va consister la protection du Castor au seuil des Jardins compte tenu du montant annoncé.

Il est répondu que le SMBVL doit prendre toutes les mesures compensatoires en faisant appel à un organisme habilité afin de s'assurer que durant la phase travaux aucun animal ne sera détruit (balisage des terriers, formation des équipes de chantier, effarouchement, aménagement d'une banquette favorisant le déplacement...).

Délibération n°2016-44 : Travaux de protection de Bollène contre les crues centennales du Lez – Demande de dérogation à la protection des espèces protégées

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

AUTORISE le lancement de la procédure réglementaire de demande de dérogation préalable au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

SOLLICITE la demande de dérogation auprès des instances concernées (Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN), Conseil National de la Protection de la Nature, Préfecture).

AUTORISE Monsieur le Président à déposer au nom du SMBVL cette demande de dérogation et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

12. Travaux de protection de Bollène contre les crues centennales du Lez – Demande d'autorisation de défrichement

Rapporteur : Claude RAFINESQUE

En parallèle du dossier d'enquête publique sont mises en œuvre les deux dispositions suivantes :

- Autorisation de réaliser des travaux de défrichement.
- Demande de dérogation à la protection des espèces protégées.

Le défrichement consiste à mettre fin à la destination forestière d'un terrain, en détruisant son état boisé.

L'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Les terrains objets du défrichement sont inclus dans cette DUP.

Les travaux d'aménagement vont nécessiter des terrassements et abattages d'une partie de ce milieu naturel pour permettre la réalisation des travaux de confortement ou de création des digues. Conformément à l'article L 311-1 du code forestier, ce défrichement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Préfet du département.

Le POS de Suze la Rousse et le PLU de Bollène sont mis en compatibilité avec le projet pour permettre la réalisation des travaux de défrichement.

Le défrichement concernera les secteurs et surfaces suivantes :

Secteur en travaux comportant du défrichement	Date travaux	Section	N° parcelles	Date défrichement	Surface à défricher par phase (m ²)
Digue de la Reine	Année 1 : 2018	BE	6-7-8-9-19-20-165-184-185-186-187-188	Hiver 2017	1 740
Digue de la Reine Digue des Ramières aval	Année 2 2019	BH	28-32-34-35-41-98-99	Automne 2018	2 977
		BI	1-6-7-8-10-11-42-50-53-64-67-NC		
		BK	55		
Digue des Ramières milieu CIC Embisque	Année 3 : 2020	BK	34	Automne 2019	4 133
		F	633-634-635-647-648-702-703-705-708-711-717-718-820-867-868-943		
		D	1126p		
Digue des Ramières amont CIC Embisque	Année 4 : 2021	F	743	Automne 2020	6 783
		D	985-998-1126p-		
		BL	1-2-9-12-25-26-31-32-33-34-35-36-37-98-258		
Superficie totale à défricher					15 633 m ²

Sur les boisements devant faire l'objet de défrichement, le code forestier, dans son article L. 311-4, précise que des travaux de défrichements peuvent être autorisés si ceux-ci sont compensés par des reboisements.

Au regard du caractère non pérenne de ces reboisements en cas de crue et du risque de formation d'embâcles que ces boisements pourraient générer, plutôt que de s'engager dans de la compensation active (réalisation de plantations boisées), le SMBVL envisage de s'acquitter d'une indemnité au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois

Monsieur Claude RAOUX constate que l'Etat impose de débroussailler et qu'ensuite, il est demandé de replanter.

Délibération n°2016-45 : Travaux de protection de Bollène contre les crues centennales du Lez – Demande d'autorisation de défrichement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

AUTORISE le lancement de la procédure réglementaire de demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L 311-1 du code forestier,

SOLLICITE auprès de MM. les Préfets de Vaucluse et de la Drôme l'autorisation de défricher les parcelles concernées,

PROPOSE au titre de la mesure compensatoire au défrichement, le paiement d'une indemnité,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer au nom du SMBVL cette demande d'autorisation de défrichement et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

13. Ligne de trésorerie

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président signalera que les aides financières concernant les études et les travaux sont versées au fur et à mesure de leur avancement. De plus, les collectivités membres du SMBVL ne peuvent verser leur contribution, qu'une fois perçue les participations des communes membres. Dès lors, le SMBVL se trouve ponctuellement en situation de trésorerie insuffisante pour honorer ses charges ou pour avancer les fonds nécessaires au paiement de l'avance des différentes études et travaux.

Il est donc indispensable de recourir à une ouverture de ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire.

La ligne de trésorerie ouverte en octobre 2015 auprès de la Société Générale arrive à échéance le 16 octobre 2016.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention similaire auprès de la Société Générale :

- montant maximum = 3 M€
- forfait de gestion annuelle = 1500 €
- versements de fonds indexés sur le taux EUF1M (actuellement -0.371 % ; en présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.) augmenté de 0,8 % (1,2 % dans le contrat précédent)
- confirmation de commission 0,2 % versée trimestriellement (0,3 % dans le contrat précédent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Délibération n°2016-46 : Ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTAUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de réservation de trésorerie de 3 000 000 € auprès de la banque Société Générale.

14. Questions diverses

Monsieur le Président fait un point sur l'état d'avancement de différents dossiers :

- Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation 2017-2021 en phase d'instruction avec une enquête publique fin 2016
- COPIL de l'étude hydrogéomorphologique – plan de gestion des matériaux à suivre début décembre 2016
- Renaturation de la riaille St Vincent
 - Instruction dossier loi sur l'eau par DDT84 en cours
 - Instruction dossier étude impact par DREAL PACA en cours
 - Commission de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau (fin juin 2016) : acceptation du dossier qui sera présenté en commission des aides de l'Agence le 17.11.2016 avec un taux de financement à 80%
- Enlèvement des matériaux au pont de Suze la Rousse réalisé début aout 2016 avec un financement 50% par le Département
- Le transfert de compétence GEMAPI – COPIL calé le 28 septembre 2016
- Travaux de protection de la ville de Bollène
 - Instruction du dossier par les services
 - Loi sur l'eau par DDT 84 – DDT 26 – ONEMA
 - Loi sur l'eau / digues par DREAL (service ouvrages) PACA et ARA
 - Etude d'impact + MEC PLU par Autorité environnementale DREAL
 - Dossier DUP + Parcellaire par Préfecture 84
 - Dossier SUP par Préfectures 84 et 26
 - -MEC POS / PLU par DDT 84 et 26
 - Avis d'autres structures / services (Chambre agriculture, ASF...)
 - Réunion publique à Bollène le 18 octobre
 - Mission SAFER auprès des propriétaires concernés
- Travaux d'entretien de la ripisylve en cours sur l'aval du bassin (Bollène, Mondragon)

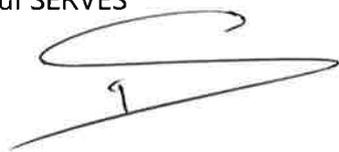
Un exemplaire du programme des travaux d'entretien 2017 est remis aux conseillers syndicaux.

Monsieur RAOUX indique qu'en ce qui concerne les travaux de débroussaillage à Bollène, « nous avons eu 2 réunions sur site en 15 jours et le travail se fait correctement, en harmonie, en bonne entente, c'est du bon travail qui se fait et une prochaine réunion est prévue ce mercredi. »

Il ajoute que le 14 octobre, le SMBVL présentera aux Elus de Bollène, sur le terrain, la teneur des travaux d'aménagement afin de préparer la réunion publique.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Président lève la séance à 16h.

Le Secrétaire de Séance
Paul SERVES



Le Président
Jean-Pierre BIZARD

